



**Ville de Gex**

Gex, le 12 septembre 2018

◆ *Secrétariat du DGS* ◆

*Magali BERNARD*

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

[magali.bernard@ville-gex.fr](mailto:magali.bernard@ville-gex.fr)

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018

**PRÉSENTS** : Monsieur DUNAND, Maire  
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGCK et VENARRE,  
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN,  
MOISAN, adjoints.  
Messieurs DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, SIGAUD,  
CHARPENTIER, AMIOTTE, et DUBOUT,  
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, SALVI, ZELLER-PLANTÉ,  
FORSTMANN et CHARRE.

**POUVOIRS** : M. BERTHIER donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
M. CADOUX donne pouvoir à M. DUNAND,  
Mme GILLET donne pouvoir à Mme MOISAN,  
M. IVANEZ donne pouvoir à M. DANGUY,  
Mme JUHAS donne pouvoir à Mme COURT,  
Mme MARET donne pouvoir à M. CRUYPENNINGCK,  
M. RENARD donne pouvoir à Mme MOREL-CASTÉLAN,  
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme HUMBERT,  
M. JUILLARD donne pouvoir à M. AMIOTTE,  
M. MONNOIRE donne pouvoir à Mme FORSTMANN.

**SECRÉTAIRE** : Madame COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES** :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,  
Madame Anastasia DESAY, chargée de mission urbanisme.



## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (abstention de Madame MOISAN).

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

(envoyé et publié le 24 août 2018)

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.

Débat sur les orientations du règlement local de la publicité intercommunal (RLPi).

### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Foncier : acquisition de la parcelle AO 37 auprès des consorts CORAL,
- 2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour le remontage d'un chalet sur le site de la Poudrière,
- 3) Garantie d'emprunt de 166 300 € sollicitée par DYNACITE pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un logement individuel PLS destiné à la location « Quartier de la Léonette » sis 304 chemin du bois de la Motte à Gex,
- 4) Rapport 2017 de la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA),
- 5) Augmentation du capital social de la société publique locale *Territoire d'Innovation*,
- 6) Pôle sportif en plein air de la Poudrière : demande de levée de pénalités de retard par l'entreprise E2S COMPANYY,
- 7) Convention de servitude consentie au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- 8) Demande de subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour le projet de rénovation et d'extension du système de vidéo-protection,
- 9) Convention d'objectifs et de financement 2018 avec la CAF de l'Ain : subvention de fonctionnement dite variable non connue à l'avance,
- 10) Versement de subventions exceptionnelles aux associations « La Gexoise » et « La Remise 01 ».

### **II. COMMISSION :**

- 1) Commission urbanisme transport du 11 juillet 2018.

### **III. QUESTIONS DIVERSES :**

#### ◆ Lecture des décisions :

- Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise BONGLET relatif aux travaux d'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 13 791 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 7 (serrurerie) présenté par l'entreprise DE SA et relatif au marché des travaux d'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour un montant de 2 476.50 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 1 (démolition gros-œuvre) présenté par l'entreprise SBA et relatif au marché des travaux d'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 1 250 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise DE SA relatif aux travaux des deux niveaux supérieurs du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 7 575 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 2 (charpente couverture) présenté par l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS SA et relatif aux travaux des deux niveaux supérieurs du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 4 137.80 € HT,

- Signature de l'avenant n°1 au lot 1 (démolition gros-œuvre) présenté par l'entreprise SBA et relatif aux travaux des deux niveaux supérieurs du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 6 350 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE relatif au lot 2 (accessibilité) concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 1 400 € HT (annulée par décision n°2018 DEC-211),
- Signature de la convention avec l'association « Cinébus » pour les séances de cinéma en plein air les 6 juillet 2018 et 28 août 2018, pour un montant de 1910 € TTC,
- Signature du devis présenté par l'entreprise DESBIOLLES relatif à la démolition du mur sis Parc des Cèdres (phase 2), pour un montant de 8 435 € HT,
- Règlement de la facture de l'entreprise ARATAL relative au lot 4 (escalier mécanique escamotable), à des fins d'indemnisation pour abandon de marché, pour un montant de 1 588 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SBA CONSTRUCTION relatif à la rénovation du mur de soutènement sis rue des Terreaux, pour un montant de 24 500 € HT,
- Signature du devis présenté par le groupement EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET relatif à la réfection de l'enrobé du pont de Chauvilly, pour un montant de 7 359.75 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE relatif à l'extension de l'éclairage sis rue de Paris, pour un montant de 6 543 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE relatif à la rénovation de l'éclairage des bâtiments 13 et 19 aux Vertes Campagnes, pour un montant de 10 683 € HT,
- Signature du devis présenté par le groupement EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET pour la réalisation d'une rampe d'accès à l'Office de tourisme, pour un montant de 3 383.50 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE relatif à l'extension de l'éclairage sur la voirie du Creux du Loup, pour un montant de 2 025.75 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise ASOLEO DIAGNOSTICS relatif au repérage d'amiante et HAP sur les enrobés routiers avant travaux du carrefour situé sur la RD984c, pour un montant de 1 964 € HT,
- Signature de la convention avec PATHÉ LIVE concernant la vidéo transmission des saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 au cinéma,
- Signature de l'acte d'engagement du maître d'œuvre ATELIER MATHE VUILMET relatif aux travaux d'extension du pôle de sport en plein air, pour un montant de 15 895 € HT,
- Signature de l'offre commerciale de la société DEKRA concernant une prestation de formation à la sécurité (CACES plates-formes élévatrices mobiles de personnes), pour un montant de 2 232 € TTC,
- Signature de l'offre commerciale de la société DEKRA concernant une prestation de formation à la sécurité (CACES engins de chantier – conducteurs expérimentés), pour un montant de 2 232 € TTC,
- Signature de l'offre commerciale de la société SECOURISK concernant une prestation de formation à la sécurité (SSIAP1 remise à niveau, formation initiale et formation sauveteur secouriste du travail), pour un montant de 2 160 € TTC,
- Signature de l'offre commerciale de la société SECOURISK concernant une prestation de formation à la sécurité (SSIAP1 remise à niveau, formation sauveteur secouriste du travail initiale, formation habilitation électrique non électricien BS BE et manœuvre), pour un montant de 1 856.80 € TTC,
- Signature de l'offre commerciale de la société SECOURISK concernant une prestation de formation à la sécurité (formation recyclage habilitation électrique électricien et formation habilitation non électricien BS BE et manœuvre), pour un montant de 1 090 € TTC,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA relatif au lot 7 (plomberie sanitaires) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 3 871.66 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise GONTARD-FORAZ relatif au lot 4 (électricité) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 11 681.49 € HT,

- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise les Menuiseries de l'Ain relatif au lot 5 (menuiserie intérieure) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 9 647 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK relatif au lot 2 (accessibilité) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 7 768.65 € HT,
- Proposition commerciale pour une prestation de formation à la sécurité : formation sauveteur secouriste du travail initiale, pour un montant de 270 € TTC,
- Attribution d'un logement de secours sis bâtiment 2 Les Primevères aux vertes campagnes à Mme Youssef du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018,
- Signature du devis concernant un relevé topographique de l'ancienne scierie de Gex par le cabinet RUBINI, pour un montant de 3 000 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SABLE TOUT CRYO SAS relatif au lot 10 (ravalement) concernant la rénovation des extérieurs de la MJC, pour un montant de 14 393€ HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SCE AMÉNAGEMENT concernant l'étude de faisabilité pour la création et l'exploitation de liaisons de transport intra-communales, pour un montant de 21 487.50€ HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DEKRA concernant la réalisation de la mission de CSPS pour la création du carrefour en T sur la RD 984 C, pour un montant de 2 241.25€ HT,
- Signature du devis avec l'entreprise RHONALP ÉTANCHÉITÉ pour la réfection de la toiture du bâtiment municipal rue Ernest Zégut, pour un montant de 38 389.44€ HT,
- Signature du devis avec le Cabinet RUBINI concernant les travaux de levés complémentaires à effectuer sur la zone du pôle de loisirs de la Poudrière à Gex, pour un montant de 1 300€ HT,
- Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise CFA DIVISION NSA relatif au lot 13 (ascenseur) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 1 222€ HT,
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SGGG SE relatif au lot 5 (menuiseries extérieures aluminium) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 9 600€ HT,
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise CFA DIVISION NSA relatif au lot 13 (ascenseur) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 701 € HT,
- Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise SP2E relatif au lot 15 (électricité courants forts et faibles) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 12 774.53€ HT,
- Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN relatif au lot 8 (menuiseries intérieures) concernant l'extension du groupe scolaire, pour un montant de 13 861.70 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SETO relatif au lot 14 (chauffage-ventilation-plomberie) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 8579.78€ HT,
- Signature du devis avec l'entreprise BONGLET relatif au lot 6 plâtrerie-peinture concernant la mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 11 148.32€ HT,
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD-FORAZ relatif au lot 4 (électricité) concernant la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour un montant de -871.62 € HT,
- Signature de l'avenant °3 avec TOSCO ENTREPRISE relatif au lot 3 (charpente bois, couverture zinc, ossature bois et parement de façade) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de – 44 409.51 € HT,
- Signature de l'avenant n°2 avec la SMACL concernant l'assurance responsabilité civile pour les années 2016 à 2019, pour un montant de 7 794.63 € HT,
- Attribution du logement sis 250 rue des Vertes Campagnes à Monsieur Halil RROCA,

- Signature du contrat d'engagement du DUO CZARDAS dans le cadre des animations à l'occasion de Gex'1 en musique le 8 septembre 2018, pour un montant de 1 000 € TTC,
- Signature du devis avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION relatif au lot 1 (démolition) concernant le remplacement de la fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdtemps, pour un montant de 7 764 € TTC,
- Signature du devis avec l'entreprise SAS NINET GAVIN relatif au lot 2 (menuiseries bois) concernant le remplacement de la fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdtemps, pour un montant de 2 700 € TTC,
- Signature du devis avec l'entreprise PONCET CONFORT DÉCOR relatif au lot 3 (plâtrerie-peinture) concernant le remplacement de la fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdtemps, pour un montant de 1 383.77 € TTC,
- Signature du contrat d'engagement du groupe SAMBALOELEK dans le cadre des animations à l'occasion de Gex'1 en musique le 8 septembre 2018, pour un montant de 300 € TTC,
- Signature du devis d'UGAP relatif à l'achat de mobilier pour le nouvel accueil périscolaire de Paroret pour un montant de 2 087.62 € HT,
- Signature du devis d'UGAP relatif à l'achat de mobilier pour le nouvel accueil périscolaire de Paroret pour un montant de 1 135.99 € HT,
- Signature du contrat d'engagement du groupe SAND dans le cadre des animations à l'occasion de Gex'1 en musique le 8 septembre 2018, pour un montant de 500 € TTC,
- Signature du contrat d'engagement du groupe Thomas PYTHOUD JAZZ QUARTET dans le cadre des animations à l'occasion de Gex'1 en musique le 8 septembre 2018, pour un montant de 500 € TTC,
- Retrait de la décision n°2018 DEC-160 concernant l'attribution du lot 2 du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux,
- Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise GALLIA relatif au lot 2 (gros œuvre) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de – 3 198.80 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE relatif au lot 2 (accessibilité) concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 3 200 € HT,
- Signatures des avenants 1 et 2 avec l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN relatifs au lot 9 (agencement) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant total de 10 600 € HT.

## **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) DU PAYS DE GEX :**

Monsieur Vincent SCATTOLIN, vice-président de la CCPG délégué à l'aménagement et aux relations transfrontalières, présente le projet d'Aménagement et de Développement Durables dont les orientations sont les suivantes :

### ✓ *Maîtriser l'urbanisation du territoire :*

- Par l'organisation d'un territoire qui se construit au sein de la métropole genevoise :
  - En accueillant 20 000 habitants supplémentaires à horizon 2030,
  - En affirmant des pôles urbains forts et complémentaires (2 pôles de l'agglomération centrale, 1 pôle administratif et 1 pôle thermal & touristique),
  - En structurant deux pôles relais au sud du territoire,
  - En adaptant le niveau de développement des villes du territoire à leur niveau de service,
  - En conservant l'identité villageoise des communes rurales du territoire par un développement contenu et des formes urbaines adaptées,
  - En accompagnant le développement touristique des communes de la Valserine.
- Par l'accueil de salariés travaillant sur le territoire en axant le développement sur les logements abordables :
  - En construisant environ 12 000 logements à horizon 2030 sur une emprise foncière maximum comprise entre 300 à 400 ha,
  - En luttant contre les situations d'exclusion du marché à l'accession et de la location privées,
  - En assurant le respect des objectifs de mixité sociale pour améliorer l'accès au logement pour tous,
  - En exploitant les potentialités offertes par le parc existant,
  - En mettant en œuvre une stratégie foncière, visant à réduire les coûts de charge foncière et donc les prix immobiliers sur le territoire.
- Par une mobilité et une accessibilité innovantes :
  - En connectant le Pays de Gex au cœur d'agglomération de Genève en transport collectif performant,
  - En connectant les pôles entre eux en transports collectifs,
  - En garantissant l'attractivité des transports collectifs,
  - En articulant transport et urbanisme,
  - En desservant les secteurs d'activités structurants,
  - En construisant un réseau cyclable intercommunal facilitant l'accessibilité au réseau de transports collectifs,
  - En répondant aux enjeux de mobilité interne en lien avec les développements routiers métropolitains tout en minimisant les impacts sur le cadre de vie et la tranquillité des gessiens,
  - En définissant une réglementation du stationnement privé,
  - En permettant l'utilisation de l'espace public via une politique de stationnement adaptée.

- Par une remise à niveau des équipements du territoire :
  - En positionnant le territoire du Pays de Gex comme une agglomération de plus de 100 000 habitants à travers une offre culturelle complète,
  - En mettant à niveau les équipements scolaires et sportifs,
  - En mettant en œuvre le Contrat Territorial de Santé par le renforcement des équipements de soins,
  - En développant des équipements à destination des personnes âgées et en répondant aux besoins spécifiques du territoire,
  - En améliorant la gestion des déchets,
  - En appliquant une politique foncière garante de la réalisation des équipements publics.
- Par la protection de la ressource en eau :
  - En mettant en cohérence le développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource en eau et des infrastructures et réseaux existants,
  - En améliorant quantitativement le traitement des eaux usées au sein du territoire,
  - En structurant la gestion des eaux pluviales.
- Par le devenir d'un territoire à Énergie positive :
  - En développant l'indépendance énergétique du Pays de Gex en favorisant le recours aux énergies renouvelables locales,
  - En développant les réseaux de chaleur sur le territoire,
  - En optimisant l'exploitation et la valorisation des énergies de récupération,
  - En confortant l'amélioration des performances énergétiques du bâti.
- Par la protection de la population :
  - En limitant l'exposition aux risques technologiques, industriels et naturels,
  - En encadrant les projets d'aménagement le long des grands axes de transport, sources de nuisances.
- ✓ *Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise :*
  - Par une offre touristique identifiée et complète qui participe au rayonnement du territoire :
    - En développant les activités culturelles autour de Voltaire,
    - En affirmant le Fort-l'Écluse dans son rôle de vecteur de l'identité gessienne,
    - En affirmant le tourisme et les loisirs « actifs » du Jura en ciblant un public familial,
    - En promouvant Divonne-les-Bains comme capitale du thermalisme,
    - En accompagnant la vulgarisation des expériences scientifiques conduites par le CERN,
    - En dotant les locomotives touristiques de points d'accueil et d'information,
    - En permettant le développement d'un tourisme agricole et artisanal autour du patrimoine bâti et gastronomique,
    - En développant une offre de loisirs de proximité en accompagnant les initiatives locales,
    - En développant des structures d'hébergement diversifiées en accord avec la stratégie touristique,

- En rénovant l'immobilier touristique ancien de la Valserine afin d'attirer un public familial,
- En assurant la vocation pérenne aux espaces touristiques délaissés hors saison.
- Par un développement commercial dynamique soumis à l'exigence de maîtrise et de qualité urbaine :
  - En dynamisant les centralités commerçantes des communes,
  - En organisant le développement commercial autour de 4 pôles,
  - En restructurant et en optimisant les zones commerciales du territoire,
  - En imposant aux zones commerciales un traitement urbain garantissant une cohérence architecturale et une insertion paysagère et environnementale qualitative,
  - En structurant l'aménagement commercial avec des règles différenciées pour les centralités commerciales et les zones périphériques.
- Par un développement d'une économie innovante du fait de la localisation frontalière :
  - En renforçant le Cercle de l'Innovation par le développement d'activités tertiaires dans le domaine scientifique et de hautes technologies en lien avec le CERN,
  - En développant les activités aéroportuaires en lien avec l'aéroport international de Genève,
  - En requalifiant les zones d'activités économiques du territoire,
  - En favorisant l'esprit entrepreneurial du Pays de Gex,
  - En favorisant l'émergence d'une e-économie dynamique,
  - En participant à la recherche nucléaire fondamentale tout en permettant le développement des activités du CERN.
- Par une valorisation des richesses du territoire :
  - En préservant l'activité agricole à travers la protection du foncier agricole,
  - En permettant l'exploration en vue de la création ou de réhabilitation de carrière,
  - En positionnant la filière des déchets inertes, notamment à travers des installations de stockage sur le territoire, pour assurer leur valorisation optimale.
- ✓ *Retrouver l'authenticité de l'identité gessienne :*
  - Par la mise en valeur du cadre de vie remarquable à travers des liens étroits entre ville et nature :
    - En définissant des limites pérennes à l'urbanisation,
    - En instaurant un lien ville-campagne affirmant l'image d'un « jardin habité »,
    - En protégeant la trame verte et bleue du territoire,
    - En accroissant la qualité paysagère des axes de communication structurants (D1005, D89 et D35),
    - En contrôlant l'implantation des dispositifs publicitaires.
  - Par la mise en valeur du patrimoine local d'une ville intense, cohérente et innovante :
    - En retrouvant une identité bâtie,
    - En passant d'une « approche route » à une « approche rue »,
    - En marquant les entrées de territoire.
  - Par une mosaïque d'espaces publics de qualité qui structure l'espace urbain, les pratiques de vie et invite aux échanges :



- En valorisant la présence de l'eau et du petit patrimoine dans les aménagements des espaces publics, éléments caractéristiques de l'identité gessienne,
- En imposant la création d'espaces publics communs et fonctionnels et des liaisons cyclables connectées au réseau communal, dans les opérations nouvelles structurantes,
- En créant des continuités douces et pratiques de grande qualité à l'échelle de chaque commune, de manière à favoriser les modes doux.

**Monsieur AMIOTTE :** « Cette nouvelle version du PADD me convient globalement. Les remarques formulées précédemment ont été entendues. »

**Monsieur DUBOUT :** « L'ambition de réduire à 20 000 nouveaux habitants d'ici 2030 semble difficile à tenir. Concernant les modes de déplacements, l'orientation principale porte sur Genève, la desserte à destination du canton de Vaud n'a pas été mise en évidence. Au sujet des énergies positives, il n'est pas évoqué l'éducation et la lutte contre le gaspillage. »

**Monsieur SCATTOLIN :** « L'objectif de croissance de la population est tenable, l'idée n'est pas de priver l'accès au territoire de nouveaux habitants ni de s'enfermer dans une sorte de forteresse, mais de permettre un rééquilibrage du territoire en accompagnant la croissance démographique par un développement des équipements. Concernant les déplacements, un effort sera fait à court terme pour compléter la transversalité à l'intérieur du Pays de Gex : BHNS entre Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly, dédoublement des fréquences de la ligne 814 à destination de Coppet...Des agents de la CCPG sont chargés de faire de la pédagogie auprès des enfants sur les questions de la réduction énergétique, du tri....»

**Madame VANDEL-NORMANDIN :** « Je remercie la CCPG qui a tenu compte de l'ensemble des remarques des élus. Cela a abouti à un document constructif qui a évolué positivement, à mon sens.

J'ai deux remarques:

- concernant la cartographie des parkings-relais, l'un d'eux devrait être positionné sur Gex-centre car l'emplacement est prévu dans notre projet Cœur-de-ville. Or là il n'est pas situé clairement,

- concernant les maisons de la santé, il est indiqué « affirmer le rôle des maisons de santé pluridisciplinaires existantes », mais je n'ai pas vu ailleurs d'autres mentions sur celles qui viendraient à se créer. »

**Monsieur le Maire :** « Certains points ont été éclaircis lors des réunions de travail liés à l'élaboration de ce PADD, dont la dénomination du « pôle administratif Gex-Cessy » qui est un non-sens dans tous les cas de figure. Si un jour il devait y avoir une nouvelle commune, le centre administratif serait à Gex et non à Gex-Cessy qui est un pôle urbain. Des réflexions sont en cours afin de respecter la réalité du terrain.

Concernant le pôle santé, un centre d'accompagnement des maladies neurodégénératives de type Alzheimer avait bien été fléché, mais son implantation à Péron m'interroge. En effet, l'hôpital de gériatrie est situé à Gex et la zone des Grands Champs est fléchée pôle de développement économique futur avec une option sur la santé. L'hôpital de Gex a des terrains et développe des actes médicaux extérieurs. Je prends également l'exemple de Divonne-les-Bains qui a un positionnement médico-social par rapport aux curistes, et qui pourrait peut-être un jour avoir une opportunité pour accueillir ce secteur. Cette exclusivité sur la commune de Péron est étrange. »

**Madame MOISAN :** « Lors des constructions de logements sociaux, les emprunts des bailleurs sociaux sont garantis par les collectivités ; or la Préfecture s'octroie un contingent supérieur

à celui des communes, ce qui fait que les personnes qui travaillent et/ou habitent ici ne peuvent pas être logées dans le parc social. Par exemple sur un bâtiment de 10 logements, la mairie ne peut faire des propositions de candidats à la location que sur 2 appartements seulement.

La CCPG ne pourrait-elle pas intervenir auprès du Préfet ? Il ne sera pas possible de loger les personnes arrivant sur le territoire dans ces conditions. »

**Monsieur SCATTOLIN :** « Le PADD prend en considération l'aspect quantitatif, la partie gestion est menée dans un autre cadre où la CCPG a déjà obtenu des avancées notables. Si nous sommes de bons élèves dans notre document d'urbanisme, peut-être que les services de l'État nous entendrons. »

**Monsieur le Maire :** « Au fil du temps nous avons vu le contingent communal se réduire comme peau de chagrin. C'est un vrai sujet car en dépit des bonnes orientations prises dans le PADD, il existe une politique nationale qui manque de bon sens, où des personnes ayant des difficultés de mobilité se retrouvent sur des territoires mal desservis par les transports en commun. »

## **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) :**

Monsieur Vincent SCATTOLIN présente les orientations du RLPi, à savoir :

- ✓ Permettre le dynamisme des entreprises locales en garantissant l'expression publicitaire et la visibilité commerciale sans compromettre la qualité des paysages, notamment en matière de promotion des nouvelles opérations immobilières :
  - Par une bonne intégration des dispositifs dans le tissu urbain,
  - Par la réglementation des enseignes afin d'harmoniser et d'améliorer la lisibilité,
  - Par la promotion d'un dynamisme des associations et l'animation locale.
- ✓ Améliorer la qualité des zones d'activité :
  - Par une harmonisation des dispositifs,
  - Par la promotion et la valorisation des dispositifs communs ou uniques comme « élément de repère »,
  - Par la recherche de l'intégration et l'esthétisme des enseignes.
- ✓ Améliorer l'image des axes principaux et des entrées de bourg, ville et territoire, première perception des visiteurs sur le territoire :
  - En préservant les vues sur les éléments d'intérêts paysager et patrimonial,
  - Par la régulation de la densité des dispositifs sur les axes majeurs pour assurer la lisibilité des paysages aux alentours,
  - En préservant le cadre de vie des zones à vocation résidentielle.
- ✓ Valoriser la qualité paysagère, architecturale et esthétique des villes et notamment des centres-bourgs :
  - En encadrant la publicité pour limiter ses impacts sur le patrimoine et l'architecture des bourgs,
  - Par la mise en place d'un dispositif commun pour les commerces, services et infrastructures majeurs du territoire.
- ✓ Porter une attention particulière aux secteurs à enjeux du territoire qui présentent un besoin d'affichage :

- En permettant une dérogation du régime publicitaire au sein du Parc naturel régional (PNR) sans en compromettre l'intérêt patrimonial, paysager et naturel,
- En assurant la visibilité des activités touristiques situées hors agglomération,
- En autorisant la visibilité des activités touristiques en agglomération.

*Monsieur AMIOTTE : « Je me demande si cette démarche d'harmonisation a déjà été mise en œuvre dans d'autres intercommunalités. La mise en application de ce règlement ne sera pas facile. »*

*Monsieur SCATTOLLIN : « Dans le département de l'Ain, nous sommes les premiers à engager une telle démarche. Son application dépendra du pouvoir de police du Maire.»*

*Monsieur AMIOTTE : « Que se passera-t-il pour les personnes qui louent des espaces dans les champs ? »*

*Monsieur le Maire : « Le fait qu'un terrain soit privé n'autorise pas une implantation de publicité, il faudra se conformer au règlement. Il en est de même pour les façades.»*

*Monsieur DUBOUT : « La publicité sonore est-elle concernée par ce règlement ? »*

*Monsieur SCATTOLLIN : « Ce sujet n'a pas été abordé, nous devons statuer sur ce point. »*

Monsieur le Maire remercie Monsieur SCATTOLLIN pour ces deux présentations.

## **I. DÉLIBÉRATIONS :**

### **1) FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 37 AUPRÈS DES CONSORTS CORAL**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un jardin public en extension de celui déjà existant dans le quartier de « Tougin », la Ville a sollicité les consorts CORAL afin d'acquérir la parcelle A037 d'une superficie cadastrale de 1015 m<sup>2</sup> classée en zone UC.

Par un courrier en date du 12 juin 2018, Messieurs Jean et Michel CORAL acceptent la proposition de la commune de Gex d'acquérir leur propriété au prix de 150 € du m<sup>2</sup>, soit pour la somme globale de 152 250 €. La Commune prendra également à sa charge les frais liés à cette vente (acte notarié,...).

Par un courrier en date du 11 juillet 2018, le service des Domaines indique qu'il n'a pas à émettre d'avis à la demande formulée par la Commune pour obtenir la valeur vénale de la parcelle AO37. En effet, cette demande est inférieure aux seuils réglementaires de consultation des Domaines fixés par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016. Dans le cas présent, le recours à l'avis des Domaines n'est donc plus une formalité obligatoire pour la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter d'acquérir la parcelle AO37 d'une superficie cadastrale de 1015 m<sup>2</sup>, propriété des consorts CORAL, au prix de 152 250 € et de faire prendre à la charge de la Commune, les frais relatifs à cette vente (acte notarié,...)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 37 AUPRÈS DES CONSORTS CORAL.***

VU les articles L1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant sur le relèvement des seuils applicables à la consultation du service des Domaines,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU l'extrait cadastral et le classement de la parcelle AO 37 en zone UC du PLU,

VU l'accord de Messieurs Jean et Michel CORAL en date du 12 juin 2018 de céder à la Ville de Gex la parcelle cadastrée AO 37,

VU le courrier du service des Domaines en date du 11 juillet 2018,

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la parcelle AO 37, d'une superficie cadastrale de 1 015 m<sup>2</sup>, propriété des consorts CORAL, va permettre d'aménager une extension du jardin public existant dans le quartier de « TOUGIN »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AO 37 correspondant à la propriété des consorts CORAL au prix de 152 250 € (CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS),
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **2) AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REMONTAGE D'UN CHALET SUR LE SITE DE LA POUDRIÈRE**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est préalablement rappelé que le chalet faisant l'objet de la demande de permis de construire était situé au 18 avenue de la Poste. Il abritait l'Office de Tourisme.

Conformément à l'article Ua-2 du Plan local d'Urbanisme mentionnant que tout projet de démolition d'une construction située dans le secteur UaH est subordonné à la délivrance d'un permis de démolir, ce dernier a été tacitement accordé pour le démontage dudit chalet le 23 avril 2018.

La Poudrière accueille sur son site de nombreuses activités sportives et de nature. Le remontage du chalet, à proximité du parking du pôle de plein air et sur le chemin piétonnier du parcours de santé, servira à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif (sanitaires et buvette).

La déclaration d'Établissement Recevant du Public (ERP) sera réalisée quand les prestataires seront désignés.

Il est de jurisprudence constante qu'un maire ne peut pas solliciter un permis de construire au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal. Cette règle découle de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, et de l'article L. 2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

### **REMARQUES :**

*Monsieur AMIOTTE : « Les réseaux d'eaux usées sont-ils existants ? »*

*Monsieur le Maire : « Nous devons nous raccorder en amont pour ces réseaux, au niveau de l'espace de tri. Il en est de même pour les réseaux d'eau potable et les réseaux secs. »*

*Monsieur AMIOTTE : « Quel est le coût estimé de l'opération ? »*

*Monsieur le Maire : « Nous avons pris l'engagement de ne pas détruire ce chalet. Nous sommes actuellement à 65 000 € de dépenses. Compte tenu du développement du site, il convient de le rendre plus convivial. Nous aurions été tenus d'installer ce genre d'équipement dans tous les cas. Concernant les réseaux, une assistance à maîtrise d'ouvrage sera mise en œuvre, nous vous donnerons des précisions ultérieurement. »*

*Monsieur DUBOUT : « Le bâtiment sera-t-il de plain-pied ? »*

*Monsieur le Maire : « Oui, il n'y aura qu'un seul niveau. »*

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REMONTAGE D'UN CHALET SUR LE SITE DE LA POUDRIÈRE.***

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.421-1 et suivants,

VU la note de synthèse,

VU la demande de permis de démolir tacitement accordée le 23 avril 2018 pour la démolition du chalet abritant l'Office de Tourisme anciennement situé au 18 avenue de la Poste,

**CONSIDÉRANT** les besoins d'équipements d'intérêt collectif en lien avec les activités sportives et de nature déjà présentes sur le site de la Poudrière, et l'intérêt d'y repositionner le chalet,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déposer une demande de permis de construire et d'obtenir pour cela une autorisation de l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour le remontage du chalet sur le site de la Poudrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune une demande de permis de construire pour le remontage du chalet sur le site de la Poudrière, et à signer tous documents s'y rapportant.

**3) GARANTIE D'EMPRUNT DE 166 300€ SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL PLS DESTINÉ À LA LOCATION « QUARTIER DE LA LÉONETTE » SIS 304 CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE À GEX**

**☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier daté du 16 juillet 2018, DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN a sollicité la commune de Gex en vue d'obtenir une garantie d'emprunt pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un logement individuel PLS (Prêt Locatif Social) destiné à la location, « Quartier de la Léonette » sis 304 chemin du Bois de la Motte à Gex.

Pour le financement de cette opération d'un montant global de 245 504.81 €, DYNACITÉ contracte un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations comportant trois lignes de prêt pour un montant global de 166 300 €.

Les caractéristiques des trois lignes du prêt n° 80288 sont les suivantes :

✓ **Ligne du prêt 1 – CPLS**

<b>Montant :</b>	38 700 €
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	Sans préfinancement
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 1.11 %.
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	- 0.5%
<b>Condition de remboursement anticipé Volontaire :</b>	Indemnité actuarielle

✓ **Ligne de prêt 2 – PLS**

<b>Montant :</b>	41 700 €
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	Sans préfinancement
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans

<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 1.11 %.
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	- 0.5%
<b>Condition de remboursement anticipé Volontaire :</b>	Indemnité actuarielle

✓ **Ligne du prêt 3 – PLS FONCIER**

<b>Montant :</b>	85 900 €
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	Sans préfinancement
<b>Durée de la phase d'amortissement :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 1.11 %.
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	- 0.5%
<b>Condition de remboursement anticipé Volontaire :</b>	Indemnité actuarielle

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2017 s'élevait à 57 418 697.33 € pour une annuité de 2 590 467.46 € en 2017.

✚ **DÉLIBÉRATION**

***GARANTIE D'EMPRUNT DE 166 300 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL PLS DESTINÉ À LA LOCATION « QUARTIER DE LA LÉONETTE » SIS 304 CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE À GEX.***

VU les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par DYNACITÉ visant à obtenir la garantie de la commune de Gex pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un logement individuel PLS destiné à la location, « Quartier de la Léonette » sis 304 chemin du Bois de la Motte à Gex,

VU le contrat de prêt n° 80288 signé entre DYNACITÉ et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DIT**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 166 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 4** : Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Mme MOISAN et Mme GILLET (par procuration), Mme FORSTMANN et M. MONNOIRE (par procuration), M. AMIOTTE et M. JUILLARD (par procuration), M. CHARPENTIER se sont abstenus.

#### **4) RAPPORT 2017 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Monique MOISAN.

Il est préalablement rappelé que la commune de Gex possède 360 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune. Au 31 décembre 2017, les capitaux publics des 206 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient environ 65,74% du capital de la société d'économie mixte.

Les communes actionnaires de la SEMCODA ne pouvant être membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au Conseil parmi les délégués représentant les communes. Ces représentants sont au nombre de cinq.

L'article L1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

En pratique, la délibération du conseil municipal peut émettre un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et éventuellement donner quitus au mandataire pour la période expirée. Cette délibération est insusceptible de recours.



Lors de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires qui s'est déroulée le 22 juin 2018, groupée avec l'Assemblée Générale Ordinaire, il a été remis le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.

La SEMCODA a transmis une synthèse du rapport de gestion. Des documents beaucoup plus détaillés sont consultables sur son site internet.

## ✚ DÉLIBÉRATION

### ***RAPPORT 2017 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA).***

VU l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la SEMCODA,

VU le rapport de gestion 2017 présenté par le délégué de la Commune à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires, annexé à la présente,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2017 et, s'ils le souhaitent, d'émettre un avis et de donner quitus pour la période expirée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2017.

## **5) AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION**

### ✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est préalablement rappelé que :

- par délibération en date du 31 octobre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex a approuvé les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 20 mai 2014, le conseil communautaire a désigné M. Christophe Bouvier comme représentant de la CCPG à l'Assemblée générale de la SPL *Territoire d'Innovation*.
- par délibération en date du 14 octobre 2013, le conseil départemental de l'Ain a approuvé les statuts de la SPL *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 02 avril 2015, l'assemblée départementale a désigné M. Damien Abad en tant que

- titulaire et M. Gérard Paoli comme représentants du conseil départemental à l'Assemblée générale de la SPL Territoire d'Innovation.
- par délibération en date du 01 octobre 2013, le conseil municipal de Ferney-Voltaire a approuvé les statuts de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Pierre-Marie Phillips comme représentant de la ville de Ferney-Voltaire à l'Assemblée générale de la SPL Territoire d'innovation.
  - par délibération en date du 07 octobre 2013, le conseil municipal de Gex a approuvé les statuts de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 09 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Marc Danguy comme représentant de la ville de Gex à l'Assemblée générale de la SPL Territoire d'innovation.
  - par délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil municipal d'Ornex a approuvé les statuts de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 07 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Max Giriat comme représentant de la ville d'Ornex à l'Assemblée générale de la SPL Territoire d'Innovation.
  - par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Prévessin-Moëns a approuvé les statuts de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a désigné Mme Aurélie Charillon comme représentante de la ville de Prévessin-Moëns à l'Assemblée générale de la SPL Territoire d'Innovation.
  - par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly a approuvé les statuts de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 08 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Hubert Bertrand comme représentant de la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'Assemblée générale de la SPL Territoire d'Innovation.
  - par délibération en date du 03 octobre 2013, le conseil municipal de Divonne-les-Bains a approuvé les statuts de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, souscrit au capital de la SPL dénommée *Territoire d'Innovation*, et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 02 avril 2015, le conseil municipal a désigné Mme Sandrine Stéphan comme représentante de la ville de Divonne-les-Bains à l'Assemblée générale de la SPL Territoire d'Innovation.

Ce faisant, la composition du capital social de la SPL est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital</b>
CCPG	1625	162 500 €
Ferney-Voltaire	125	12 500 €
Gex	125	12 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	12 500 €
Prévessin-Moëns	125	12 500 €
Ornex	125	12 500 €
Divonne-les-Bains	125	12 500 €
Conseil départemental	125	12 500 €
<b>Total</b>	<b>2500</b>	<b>250 000 €</b>

Afin de soutenir son activité, le conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* a décidé de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2017.

Ainsi, il est proposé de porter la valeur nominale de l'action à 200 € (actuellement de 100 €), afin de doubler le capital social de la SPL Territoire d'Innovation.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration approuverait l'augmentation de capital et la modification statutaire, la composition du capital social de la SPL Territoire d'Innovation serait la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Capital</b>
CCPG	1625	325 000 €
Ferney-Voltaire	125	25 000 €
Gex	125	25 000 €
Saint-Genis-Pouilly	125	25 000 €
Prévessin-Moëns	125	25 000 €
Ornex	125	25 000 €
Divonne-les-Bains	125	25 000 €
Conseil départemental	125	25 000 €
<b>Total</b>	<b>2500</b>	<b>500 000 €</b>

Par ailleurs, la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital, ou des sièges au conseil d'administration.

Avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire, l'avis des collectivités actionnaires est sollicité.

## **# DÉLIBÉRATION**

### **AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION.**

VU l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation*, aux fins de soutenir son activité, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire pour procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Marc Danguy, désigné comme représentant de la ville de Gex à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation :

#### **RÉSOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action**

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 €, divisé en 2 500 actions, de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 500 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2 500 actions existantes est élevé de 100 € à 200 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **RÉSOLUTION 2 : modification corrélative des statuts**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

##### **ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 200 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **RÉSOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **6) PÔLE SPORTIF EN PLEIN AIR DE LA POU德里ÈRE : DEMANDE DE LEVÉE DE PÉNALITÉS DE RETARD PAR L'ENTREPRISE E2S COMPANYY**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Dans le cadre de la création de son pôle de sports en plein air sur le site de la Poudrière, la Ville de Gex a fait réaliser des travaux de terrassement VRD-Maçonnerie-gros œuvre par l'entreprise E2S COMPANYY. Il est précisé que le marché attribué à cette entreprise, après avenants, s'élève à 251 291,00 € HT.

Du fait du retard cumulé par l'entreprise E2S COMPANYY, des pénalités de retard lui ont été appliquées, en lien avec la décision de réception des ouvrages en date du 19 juillet 2018.

Les travaux ayant été réalisés ultérieurement, le maître d'œuvre, Monsieur VUILMET, a proposé la levée des pénalités de retard.

La Commune a estimé la proposition du maître d'œuvre, recevable, et l'a acceptée.

Dès lors, l'entreprise E2S COMPANYY sollicite la Commune pour obtenir la levée desdites pénalités sur ce chantier. Renseignement pris auprès du comptable public, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser la levée des retenues provisoires de l'entreprise E2S COMPANYY sur ses demandes d'acomptes, pour un montant de 84 583,49 €.

### **REMARQUES :**

*Monsieur DUBOUT : « L'ampleur des pénalités est surprenante par rapport au montant du marché. Y-a-t-il des justifications spécifiques pour cette demande de levée de pénalités ? Ce retard n'a-t-il pas occasionné des frais supplémentaires à la charge de la collectivité pour pallier les carences de l'entreprise ? »*

*Monsieur le Maire : « Le maintien des pénalités aurait conduit à la faillite de l'entreprise. Ce retard, bien que préjudiciable en termes de date de mise en service des équipements, n'a pas eu d'autres conséquences ni entraîné de surcoût pour la commune. »*

### **DÉLIBÉRATION**

#### ***PÔLE SPORTIF EN PLEIN AIR DE LA POU德里ÈRE : DEMANDE DE LEVÉE DE PÉNALITÉS DE RETARD PAR L'ENTREPRISE E2S COMPANYY***

Dans le cadre de la création de son pôle de sports en plein air sur le site de la Poudrière, la Ville de Gex a fait réaliser des travaux de terrassement VRD-Maçonnerie-gros œuvre par l'entreprise E2S COMPANYY. Il est précisé que le marché attribué à cette entreprise, après avenants, s'élève à 251 291,00 € HT.

Du fait du retard cumulé par l'entreprise E2S COMPANY, des pénalités de retard lui ont été appliquées, en lien avec la décision de réception des ouvrages en date du 19 juillet 2018. Les travaux ayant été réalisés ultérieurement, le maître d'œuvre a proposé la levée des pénalités de retard.

La Commune a estimé la proposition du maître d'œuvre, recevable, et l'a acceptée.

Dès lors, l'entreprise E2S COMPANY sollicite la Commune pour obtenir la levée desdites pénalités sur ce chantier.

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la levée des retenues provisoires de l'entreprise E2S COMPANY sur ses demandes d'acomptes, pour un montant de 84 583,49 €.

## **7) CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)**

### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

La commune de Gex est propriétaire de la parcelle cadastrée n°28, section B, située au Col de la Faucille. Afin d'étendre le réseau fibre optique et le raccordement des habitations au réseau LIAIN de Communication électronique très haut débit, le syndicat souhaite effectuer des travaux afin de permettre le déploiement de ce réseau.

Il y a lieu d'établir une convention entre le SIEA et la commune de Gex pour fixer les conditions sous lesquelles la commune propriétaire autorise le SIEA à engager des travaux de desserte de la fibre optique de communication électronique très haut débit sur sa parcelle cadastrée n°28, section B, située au Col de la Faucille.

Cette convention établit notamment :

- la gratuité de la mise à disposition,
- l'indemnisation du propriétaire en cas de dégâts causés par les travaux,
- la conservation et la jouissance de la propriété des parcelles par le propriétaire,
- l'exclusion de responsabilité du propriétaire pour les dommages causés par le Syndicat,
- le devoir de transmission de ces données à tout éventuel acquéreur de la parcelle.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de servitude présentée et tout document s'y rapportant.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)***

La commune de Gex est propriétaire de la parcelle cadastrée n°28, Section B, située au col de la Faucille. Afin d'étendre le réseau fibre optique de communication électronique très haut débit, le syndicat souhaite entreprendre des travaux visant à assurer le déploiement dudit réseau auprès des habitations et des bâtiments à proximité.

Il y a lieu d'établir une convention entre le SIEA et la commune de Gex pour fixer les conditions sous lesquelles la commune propriétaire autorise le SIEA à entreprendre des travaux pour la desserte optique et le raccordement des habitations au réseau LIAIN de Communication électronique très haut débit sur sa parcelle cadastrée n°28, section B, située au col de la Faucille.

Cette convention établit notamment :

- la gratuité de la mise à disposition,
- l'indemnisation du propriétaire en cas de dégâts causés par les travaux,
- la conservation et la jouissance de la propriété des parcelles par le propriétaire,
- l'exclusion de responsabilité du propriétaire pour les dommages causés par le Syndicat,
- le devoir de transmission de ces données à tout éventuel acquéreur de la parcelle.

VU le projet de constitution de servitude présenté par le SIEA sur la parcelle communale cadastrée n°28, section B, et la convention s'y rapportant,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude présentée par le SIEA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention de servitude et tout document s'y rapportant.

### **8) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION**

## **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour « financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. »

La ville de Gex est pourvue d'un système de vidéo-protection depuis l'année 2005.

Après consultation des services de gendarmerie, la ville de Gex a souhaité améliorer et rénover le système de vidéo-protection existant. Elle a donc confié à la société Thévenet Consultants, spécialiste de la sûreté, l'élaboration d'un projet de remise à niveau.

À ce jour, un marché public de travaux a été conclu avec la société SERFIM le 14 mai 2018.

Le programme de travaux se décompose comme suit :

- Mise à jour du système de vidéo-protection d'un montant de 258 860 € HT pour l'année 2018 ;
- Extension du dispositif pour un montant de 202 300 € HT en 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière de l'État au titre du FIPD pour l'opération de rénovation et d'extension du système de vidéo-protection.

### **REMARQUE :**

*Monsieur DUBOUT : « Les membres de notre liste s'abstiendront car cette subvention viendra financer une partie du programme de vidéo-protection sur laquelle nous sommes en désaccord. »*

### **☛ DÉLIBÉRATION**

#### ***DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LE PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION.***

VU la loi du 5 mars 2007 créant le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour « financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville »,

VU le budget 2018 et son opération n°512 008,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la volonté communale, après consultation des services de gendarmerie, d'améliorer et de rénover le système de vidéo-protection existant,

**CONSIDÉRANT** que le programme de travaux se décompose comme suit :

- Mise à jour du système de vidéo-protection d'un montant de 258 860 € HT pour l'année 2018 ;
- Extension du dispositif pour un montant de 202 300 € HT en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** un financement dans le cadre du FIPD pour l'opération susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Mme CHARRE et M. DUBOUT se sont abstenus.



## **9) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018 AVEC LA CAF DE L'AIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DITE VARIABLE NON CONNUE À L'AVANCE**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

Afin de soutenir les loisirs de proximité et permettre à un nombre important d'enfants de participer, la CAF de l'Ain a décidé d'accorder à la mairie de Gex une aide au fonctionnement d'un montant de 2 879.50 € pour l'année 2018 correspondant à l'activité déclarée du centre de loisirs pour l'ensemble de l'année 2017.

La CAF de l'Ain a transmis un projet de convention pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière.

### **DÉLIBÉRATION**

#### ***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018 AVEC LA CAF DE L'AIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DITE VARIABLE NON CONNUE À L'AVANCE***

VU la note de synthèse,

VU la convention ci-jointe,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour percevoir les aides au fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal « La Buissonnière » au titre de la dotation pour l'année 2018, sur la base de l'activité 2017 déclarée sur Vacaf,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, une convention d'objectifs et de financement pour le versement de l'aide au fonctionnement, dite variable non connue à l'avance, d'une valeur de 2 879.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de financement 2018 avec la CAF de l'Ain (subvention de fonctionnement dite variable non connue à l'avance), tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

## **10) VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « LA GEXOISE » ET « LA REMISE 01 »**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Daniel ROBBEZ.

La Ville de Gex a été saisie de deux demandes de subvention exceptionnelle :

- la première émanant de l'association « La Remise 01 », dont il est rappelé que l'objet social vise la protection du patrimoine des soldats du feu et la gestion du musée départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain. La demande d'aide financière porte sur la fabrication de flyers

nécessaires à la publicité du musée dans les secteurs du Pays de Gex, de la Haute-Savoie, de Bourg-en-Bresse et de Belley, ainsi que dans les cantons de Genève et de Vaud. Elle s'élève à 400 euros.

- la seconde provenant de l'association de gymnastique sportive mixte « La Gexoise », qui doit faire face à des frais supplémentaires liés à la participation de sept gymnastes aux finales nationales d'Auxerre et de Châlons-en-Champagne (déplacements, hébergements, repas), dont cinq sont domiciliés sur la commune de Gex. Le montant de l'aide financière s'élève à 1 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à ces deux demandes de subvention exceptionnelle.

## **DÉLIBÉRATION**

### ***VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « LA GEXOISE » ET « LA REMISE 01 ».***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal 2018,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention exceptionnelle présentées :

- d'une part par l'association « La Remise 01 » pour la fabrication de flyers nécessaires à la publicité du musée départemental des sapeurs-pompiers dans les secteurs du Pays de Gex, de la Haute-Savoie, de Bourg-en-Bresse et de Belley, ainsi que dans les cantons de Genève et de Vaud ;
- d'autre part par l'association de gymnastique sportive mixte La Gexoise pour la participation de sept gymnastes aux finales nationales d'Auxerre et de Châlons-en-Champagne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'association « La Remise 01 ».

Mme SALVI s'est abstenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « La Gexoise ».

## **II. COMMISSIONS :**

### **1) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 11 JUILLET 2018**

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

## **III. QUESTIONS DIVERSES :**

*Madame MOREL-CASTÉLAN présente un bilan de la rentrée scolaire de ce jour :*

- *Écoles publiques :*
    - *Les 44 classes existantes en 2017/2018 sont conservées pour 2018/2019,*
    - *1137 enfants sont inscrits, soit une cinquantaine d'enfants en moins par rapport à la rentrée 2017/2018. Un nouveau point sera fait en fin de mois en commission scolaire.*
  
  - *Établissements privés :*
    - *École élémentaire Saint-Joseph : 75 enfants inscrits (67 en 2017/2018),*
    - *Institution Jeanne d'Arc :*
      - *Maternelle : 86 enfants inscrits (83 en 2017/2018),*
      - *Élémentaire : 455 enfants inscrits (457 en 2017/2018),*
- soit un total de 1 753 enfants dans le privé.*
- *Collège Charpak (y compris la section SEGPA et la classe ULIS) :*  
*726 élèves inscrits (698 en 2017/2018) répartis sur 29 classes (soit 1 classe supplémentaire par rapport à 2017/2018).*

***Monsieur le Maire :*** « *Nous atteignons la capacité maximum d'accueil sur cet établissement. La réalisation du collège d'Ornex et le projet d'une structure identique à plus long terme à Thoiry sont vraiment nécessaires. »*

- *Collège Jeanne d'Arc : 790 élèves inscrits (idem qu'en 2017/2018), répartis en 27 classes.*
  
- *Lycée Jeanne d'Arc : 560 élèves inscrits (590 en 2017/2018).*

*L'école de Parozet a ouvert son agrandissement côté maternelle. Toutes les classes de maternelles sont désormais regroupées. Le périscolaire de ce site accueille maintenant les enfants dans de nouveaux locaux situés à l'arrière du bâtiment.*

***Monsieur le Maire :*** « *Le centre de loisirs sur ce site n'a pas vocation à être ouvert maintenant, la capacité d'accueil des Vertes Campagnes n'ayant pas encore atteint son maximum autorisé.*

*Pour information, la réglementation des taux d'encadrement a été modifiée en juillet 2018.*

*Quelques travaux restent à réaliser d'ici la fin de l'année à l'école Perdtemps.»*

### **Présentation des décisions :**

- *Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise BONGLET relatif aux travaux d'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 13 791 € HT,*
- *Signature de l'avenant n°1 au lot 7 (serrurerie) présenté par l'entreprise DE SA et relatif au marché des travaux d'extension du bâtiment communal sis rue des Entrepreneurs, pour un montant de 2 476.50 € HT,*
- *Signature de l'avenant n°1 au lot 1 (démolition gros-œuvre) présenté par l'entreprise SBA et relatif au marché des travaux d'extension des locaux de l'école de musique, pour un montant de 1 250 € HT,*

- Signature de l'acte d'engagement de l'entreprise DE SA relatif aux travaux des deux niveaux supérieurs du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 7 575 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 2 (charpente couverture) présenté par l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS SA et relatif aux travaux des deux niveaux supérieurs du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 4 137.80 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 au lot 1 (démolition gros-œuvre) présenté par l'entreprise SBA et relatif aux travaux des deux niveaux supérieurs du bâtiment sis rue Zégut, pour un montant de 6 350 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE relatif au lot 2 (accessibilité) concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 1 400 € HT (*annulée par décision n°2018 DEC-211*),
- Signature de la convention avec l'association « Cinébus » pour les séances de cinéma en plein air les 6 juillet 2018 et 28 août 2018, pour un montant de 1910 € TTC,
- Signature du devis présenté par l'entreprise DESBIOLLES relatif à la démolition du mur sis Parc des Cèdres (phase 2), pour un montant de 8 435 € HT,
- Règlement de la facture de l'entreprise ARATAL relative au lot 4 (escalier mécanique escamotable), à des fins d'indemnisation pour abandon de marché, pour un montant de 1 588 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SBA CONSTRUCTION relatif à la rénovation du mur de soutènement sis rue des Terreaux, pour un montant de 24 500 € HT,
- Signature du devis présenté par le groupement EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET relatif à la réfection de l'enrobé du pont de Chauvilly, pour un montant de 7 359.75 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE relatif à l'extension de l'éclairage sis rue de Paris, pour un montant de 6 543 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE relatif à la rénovation de l'éclairage des bâtiments 13 et 19 aux Vertes Campagnes, pour un montant de 10 683 € HT,
- Signature du devis présenté par le groupement EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET pour la réalisation d'une rampe d'accès à l'Office de tourisme, pour un montant de 3 383.50 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE relatif à l'extension de l'éclairage sur la voirie du Creux du Loup, pour un montant de 2 025.75 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise ASOLEO DIAGNOSTICS relatif au repérage d'amiante et HAP sur les enrobés routiers avant travaux du carrefour situé sur la RD984c, pour un montant de 1 964 € HT,
- Signature de la convention avec PATHÉ LIVE concernant la vidéotransmission des saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 au cinéma,
- Signature de l'acte d'engagement du maître d'œuvre ATELIER MATHE VUILMET relatif aux travaux d'extension du pôle de sport en plein air, pour un montant de 15 895 € HT,
- Signature de l'offre commerciale de la société DEKRA concernant une prestation de formation à la sécurité (CACES plates-formes élévatrices mobiles de personnes), pour un montant de 2 232 € TTC,
- Signature de l'offre commerciale de la société DEKRA concernant une prestation de formation à la sécurité (CACES engins de chantier – conducteurs expérimentés), pour un montant de 2 232 € TTC,
- Signature de l'offre commerciale de la société SECOURISK concernant une prestation de formation à la sécurité (SSIAP1 remise à niveau, formation initiale et formation sauveteur secouriste du travail), pour un montant de 2 160 € TTC,
- Signature de l'offre commerciale de la société SECOURISK concernant une prestation de formation à la sécurité (SSIAP1 remise à niveau, formation sauveteur secouriste du travail initiale, formation habilitation électrique non électricien BS BE et manœuvre), pour un montant de 1 856.80 € TTC,
- Signature de l'offre commerciale de la société SECOURISK concernant une prestation de formation à la sécurité (formation recyclage habilitation électrique électricien et formation habilitation non électricien BS BE et manœuvre), pour un montant de 1 090 € TTC,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA relatif au lot 7 (plomberie sanitaires) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 3 871.66 € HT,

- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise GONTARD-FORAZ relatif au lot 4 (électricité) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 11 681.49 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise les Menuiseries de l'Ain relatif au lot 5 (menuiserie intérieure) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 9 647 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK relatif au lot 2 (accessibilité) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 7 768.65 € HT,
- Proposition commerciale pour une prestation de formation à la sécurité : formation sauveteur secouriste du travail initiale, pour un montant de 270 € TTC,
- Attribution d'un logement de secours sis bâtiment 2 Les Primevères aux vertes campagnes à Mme Youssef du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018,
- Signature du devis concernant un relevé topographique de l'ancienne scierie de Gex par le cabinet RUBINI, pour un montant de 3 000 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SABLE TOUT CRYO SAS relatif au lot 10 (ravalement) concernant la rénovation des extérieurs de la MJC, pour un montant de 14 393 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SCE AMÉNAGEMENT concernant l'étude de faisabilité pour la création et l'exploitation de liaisons de transport intra-communales, pour un montant de 21 487.50 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DEKRA concernant la réalisation de la mission de CSPS pour la création du carrefour en T sur la RD 984 C, pour un montant de 2 241.25€ HT,
- Signature du devis avec l'entreprise RHONALP ÉTANCHÉITÉ pour la réfection de la toiture du bâtiment municipal rue Ernest Zégut, pour un montant de 38 389.44 € HT,
- Signature du devis avec le Cabinet RUBINI concernant les travaux de levés complémentaires à effectuer sur la zone du pôle de loisirs de la Poudrière à Gex, pour un montant de 1 300 € HT,
- Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise CFA DIVISION NSA relatif au lot 13 (ascenseur) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 1 222 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SGGG SE relatif au lot 5 (menuiseries extérieures aluminium) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 9 600 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise CFA DIVISION NSA relatif au lot 13 (ascenseur) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 701 € HT,
- Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise SP2E relatif au lot 15 (électricité courants forts et faibles) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 12 774.53 € HT,
- Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN relatif au lot 8 (menuiseries intérieures) concernant l'extension du groupe scolaire, pour un montant de 13 861.70 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SETO relatif au lot 14 (chauffage-ventilation-plomberie) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 8 579.78 € HT,
- Signature du devis avec l'entreprise BONGLET relatif au lot 6 plâtrerie-peinture concernant la mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 11 148.32 € HT,
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD-FORAZ relatif au lot 4 (électricité) concernant la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour un montant de - 871.62 € HT,
- Signature de l'avenant °3 avec TOSCO ENTREPRISE relatif au lot 3 (charpente bois, couverture zinc, ossature bois et parement de façade) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de - 44 409.51 € HT,
- Signature de l'avenant n°2 avec la SMACL concernant l'assurance responsabilité civile pour les années 2016 à 2019, pour un montant de 7 794.63 € HT,
- Attribution du logement sis 250 rue des Vertes Campagnes à Monsieur Halil RROCA,
- Signature du contrat d'engagement du DUO CZARDAS dans le cadre des animations à l'occasion de Gex'1 en musique le 8 septembre 2018, pour un montant de 1 000 € TTC,

- Signature du devis avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION relatif au lot 1 (démolition) concernant le remplacement de la fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdttemps, pour un montant de 7 764 € TTC,
- Signature du devis avec l'entreprise SAS NINET GAVIN relatif au lot 2 (menuiseries bois) concernant le remplacement de la fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdttemps, pour un montant de 2 700 € TTC,
- Signature du devis avec l'entreprise PONCET CONFORT DÉCOR relatif au lot 3 (plâtrerie-peinture) concernant le remplacement de la fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdttemps, pour un montant de 1 383.77 € TTC,
- Signature du contrat d'engagement du groupe SAMBALOELEK dans le cadre des animations à l'occasion de Gex'1 en musique le 8 septembre 2018, pour un montant de 300 € TTC,
- Signature du devis d'UGAP relatif à l'achat de mobilier pour le nouvel accueil périscolaire de Paroret pour un montant de 2 087.62 € HT,
- Signature du devis d'UGAP relatif à l'achat de mobilier pour le nouvel accueil périscolaire de Paroret pour un montant de 1 135.99 € HT,
- Signature du contrat d'engagement du groupe SAND dans le cadre des animations à l'occasion de Gex'1 en musique le 8 septembre 2018, pour un montant de 500 € TTC,
- Signature du contrat d'engagement du groupe Thomas PYTHOUD JAZZ QUARTET dans le cadre des animations à l'occasion de Gex'1 en musique le 8 septembre 2018, pour un montant de 500 € TTC,
- Retrait de la décision n°2018 DEC-160 concernant l'attribution du lot 2 du marché de mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux,
- Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise GALLIA relatif au lot 2 (gros œuvre) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de – 3 198.80 € HT,
- Signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE relatif au lot 2 (accessibilité) concernant les travaux de mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, pour un montant de 3 200 € HT,
- Signatures des avenants 1 et 2 avec l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN relatifs au lot 9 (agencement) concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant total de 10 600 € HT.

**Monsieur le Maire :** *«Je vous apporte quelques informations complémentaires:*

- 8 septembre 2018 : Gex'L en musique,
- 11 septembre 2018 à 11 h : conférence de presse relative au projet Cœur-de-Ville avec l'aménageur DUVAL,
- 13 septembre 2018 : commission des finances,
- Du 14 au 16 septembre 2018 : salon Tendance immobilier (présence d'un stand DUVAL/Commune avec présentation du Cœur de Ville et de la maison de santé),
- Une Conférence intercommunale des maires à la CCPG aura lieu prochainement, avec à l'ordre du jour le pacte territorial et le projet de passage en communauté agglomération.

*Je transmets, au nom de tout le Conseil municipal, nos amitiés à Monsieur Albert GALOYER, dit « Bébert », employé communal, qui a eu un souci de santé cet été et qui est actuellement en rééducation. »*

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :**

**LUNDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 À 18 H 30**

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le Maire,  
**Patrice DUNAND**

